

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-213  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Marché de services n°2025-15 – Prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage juridique  
Suivi, mise en œuvre et évolutions du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi)  
Notification**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.2122-1 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-180 en date du 08 Juillet 2024 portant approbation du PLUi et abrogation des cartes communales existantes ;

**Considérant** la nécessité d’être accompagné par un conseil juridique dans le cadre du suivi, de la mise en œuvre et des évolutions du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal ;

**Vu** la proposition de la SELARL DL Avocats pour un montant de 9 460,00 € HT soit 11 280,00 € TTC ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D’approuver et de signer la proposition de la SELARL DL Avocats pour le marché de services pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage juridique dans le cadre du suivi, de la mise en œuvre et des évolutions du PLUi pour un montant de 9 460,00 € HT soit 11 280,00 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général primitif 2025 ;

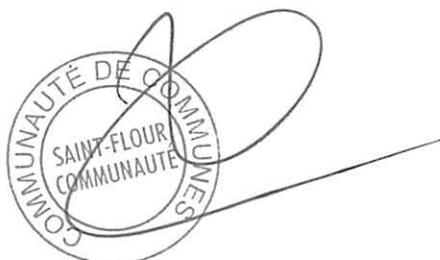
**Article 3 :** Qu’ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l’encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 17 avril 2025,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250417-DEC2025-213-AU  
Date de télétransmission : 06/05/2025  
Date de réception préfecture : 06/05/2025

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le** 05 MAI 2025

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**

05 MAI 2025

## Article 1 – Désignation des parties

Le présent marché est établi entre :

d'une part : **Saint-Flour Communauté**

Adresse : Village d'entreprises -- Zone du Rozier-Coren 15100 SAINT FLOUR

Téléphone : 04 71 60 56 80 - courriel : contact@saintflourco.fr

Numéro SIRET : 200 066 660 00016

Catégorie juridique : 7346 Communauté de communes

Activité Principale Exercée (APE) : 8411Z Administration publique générale

Représentée par **Madame Céline CHARRIAUD, Présidente de Saint-Flour Communauté,**

ci-après dénommée Saint-Flour Communauté.

et d'autre part : **SELARI DL Avocats**

Adresse : Immeuble le Triangle - 26, Allée Jules Milhau, 34000 Montpellier

Téléphone : 09 67 05 51 14 - courriel : l.ducroux@dlavocats.fr

Numéro SIRET : 52247497200026

Numéro au registre du commerce : RCS Montpellier 522 474 972

Code NAF : 6910Z

Représentée par **Maître Laurent DUCROUX, gérant,**

Ci-après dénommé le « titulaire ».

## Article 2 - Objet du marché - Intervenants

### 2-1 - Objet du marché

Le présent marché concerne la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de conseil et assistance juridique dans le cadre du suivi, de la mise en œuvre et des évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Flour Communauté, approuvé le 8 juillet 2024.

Les missions à réaliser à la demande de Saint-Flour Communauté porteront notamment sur les prestations suivantes, **dans la limite de 8 jours d'intervention au total** :

- Analyse des modalités d'application des règles et des dispositions du PLUi et note juridique établissant les points de vigilance essentiels au vu des données techniques et des risques juridiques,
- Evaluation des besoins d'évolution du PLUi afin de répondre aux besoins du territoire,
- Assistance à la rédaction des délibérations et des actes (arrêté communautaire, notification, concertation...) de la collectivité dans le cadre des évolutions du PLUi.

Les échanges se feront lors de réunions téléphoniques ou en visio. A titre exceptionnel et à la demande de Saint-Flour Communauté, certaines réunions de travail pourront avoir lieu en présentiel, **dans la limite de 2 réunions sur site au maximum.**

	Qté (jours)	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
Conseil et assistance juridique dans le cadre du suivi, de la mise en œuvre et des évolutions du PLUi	8	1 120 €	8 960 €
Frais de déplacement et de transport	2	250 €	500 €
<b>Total</b>			<b>9 460 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250417-DEC2025-213-AU  
Date de télétransmission : 06/05/2025  
Date de réception préfecture : 06/05/2025

Lg